



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025

RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 17 DICEMBRE DI U 2025

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

RAPORTU DI A PRESIDENTE

Objet : **Modification des conditions générales de participation aux opérations retenues par l'ATC.**

Ughjettu : ***Mudificazione di e cundizione generale di partcipazione à l'operazioni selezzionate da l'ATC.***

Les opérations grand public (salons) et professionnelles (salons et workshops) sur les marchés français et étrangers inscrites au plan d'action de promotion annuel de l'Agence du Tourisme de la Corse sont régies par des conditions générales de participation. Ces conditions font périodiquement l'objet de mises à jour dans un souci d'amélioration du dispositif.

Le nouveau règlement ci-joint fait notamment évoluer les conditions financières de participation des opérateurs professionnels pour tenir compte du renchérissement des coûts assumés par l'Agence depuis plus de 15 ans sans qu'aucune augmentation n'ait été demandée.

Nous proposons au conseil d'administration d'approuver les augmentations suivantes :

En France :

- 1 700 € par module de 3 m², sur tous les salons grand public et professionnels ;
- 850 € par table de travail, sur tous les workshops professionnels ;
- 400 € pour une inscription sur une plateforme digitale de type workshop.

A l'Etranger :

- 1 300 € par module de 3 m², sur tous les salons grand public et professionnels ;
- 650 € par table de travail, sur tous les workshops professionnels ;
- 400 € pour une inscription sur une plateforme digitale de type workshop.

Pour les opérateurs professionnels ayant moins de 2 ans d'existence au moment de leur participation à une manifestation, les conditions sont les suivantes :

En France :

- 850 € par module de 3 m², sur tous les salons grand public et professionnels ;
- 425 € par table de travail sur tous les workshops professionnels.

A l'Etranger:

- 650 € par module de 3 m², sur tous les salons grand public et professionnels ;
- 325 € par table de travail sur tous les workshops professionnels.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le nombre de demandes dépasse les capacités d'accueil, sur certains salons ou workshops, les entreprises engagées dans une démarche de tourisme durable, disposant de marqueurs de qualité tels que les labels et marques valorisés par l'ATC (Ecolabel Européen, Tourisme et Handicap, marque accueil vélo,...) seront prioritaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.